



SYNTEF-CFDT
Syndicat National Travail Emploi Formation

Déclaration préalable Comité Technique Paritaire du 17 mars 2014

« Si historiquement et symboliquement, l'Inspection du travail s'est construite autour de l'image d'agents de contrôle intervenant de manière isolée, la dimension collective de l'Inspection du travail ne peut aujourd'hui être ignorée.

La définition collective d'une partie de son action est la mieux à même d'assurer cette expression collective du métier. Ainsi, si l'initiative individuelle des agents de contrôle doit être protégée, la définition collective d'actions de contrôle prioritaire doit trouver sa place. Cette définition doit reposer sur l'expertise des services de l'Inspection du travail, tout en prenant en compte la demande sociale (...)

Ce principe d'action collective préconisé par l'OIT doit constituer un cap, suivi tant au niveau de la définition des objectifs à atteindre que du soutien aux agents chargés d'atteindre ces objectifs. »

C'est en ces termes que la CFDT présentait en 2011 sa vision dans son livre blanc sur l'avenir de l'Inspection du travail. Cf. Page 20.

La réforme que vous avez engagée dans ces grandes lignes, correspond aux revendications de longues dates de la CFDT. Comment dès lors, au nom de quelles postures idéologiques, devrions-nous renier nos propres analyses.

Cette réforme répond à d'autres constats. Rappelons-nous aussi que toutes les organisations syndicales ont unanimement dénoncé les difficultés croissantes des agents pour assurer efficacement leur mission. Cela ressortait clairement en 2012 des cahiers de doléances et du rapport Daniellou qui pointait l'isolement des agents de contrôle, l'insuffisance du travail collectif et un risque de dégradation du service public de l'Inspection du travail. (cf. rapport Daniellou - conclusions)

La CFDT approuve cette réforme porteuse d'une amélioration des conditions de travail des agents et d'une plus grande efficacité dans l'exercice de notre mission de service public de l'Inspection du travail.

Nous approuvons par conséquent le projet de décret que vous nous présentez.

Un travail plus collectif permettra une meilleure répartition, plus d'efficacité et donc une plus grande présence sur le terrain. Nous savons aussi que les formes de travail dans les entreprises évoluent, les risques professionnels aussi et qu'il est nécessaire de s'adapter à ces évolutions. La mutabilité est un élément constitutif du service public. On ne peut travailler en 2014 comme on le faisait en 1947.

Malgré tout, la réforme engagée a suscité un sentiment d'inquiétude et d'incompréhension chez certains agents. Il faut admettre qu'elle fut fort mal expliquée et a permis à certains discours opportunément alarmistes de prospérer.

Notamment sur le thème de l'indépendance de l'Inspection du travail qui a été largement instrumentalisé.

Notre syndicat a toujours défendu et continuera à défendre cette indépendance essentielle. Elle est de valeur constitutionnelle. Seulement, le principe d'indépendance, ce n'est pas le droit de s'affranchir de toute autorité hiérarchique ni des règles d'organisation. Fussent-elles nouvelles. D'ailleurs, le principe d'indépendance n'est pas tant tourné vers l'agent de contrôle que vers les salariés et la mission d'Inspection du travail. Il se manifeste concrètement à l'occasion des contrôles : C'est le droit pour l'agent de contrôle de décider librement des suites à donner à ses constats ; c'est la protection contre toute influence extérieure induite dans l'exercice des missions. (Cf. Art 6 et 17 de la convention OIT N°81).

L'indépendance mentionnée concerne également le principe de neutralité syndicale et politique au profit des usagers ; neutralité qui est par ailleurs un des éléments de définition du service public que la CFDT défend.

A ce titre, nous nous inquiétons de claires menaces de harcèlement moral tenues à l'encontre des futurs RUC, agents de contrôle qui bénéficient pourtant des mêmes protections de l'OIT contre les influences extérieures indues.

Nous attirons l'attention de l'administration sur l'importance de l'organisation horizontale du travail collectif des RUC et du nécessaire soutien de leur hiérarchie.

Malgré tout, aujourd'hui la réforme est incomplète et doit être améliorée sur un certain nombre de points.

- La CFDT vous demande solennellement de reprendre la procédure législative sur le renforcement et les nouveaux pouvoirs de l'Inspection du travail : élargissement des arrêts de travaux ; élargissement du droit d'accès aux documents ; sanctions administratives ; transactions pénales ; ordonnances pénales. La CFDT vous demande de rédiger une loi en ce sens et d'assurer la complétude de la réforme qui était un de ces éléments essentiels.
- La CFDT répète que le PTE peut et doit se faire sur une durée de 6 ans. C'est essentiel pour ne pas décourager les agents et pour éviter que la période transitoire de réorganisation ne soit trop longue. Tous les contrôleurs du travail doivent pouvoir être concernés.



- La CFDT vous demande qu'un véritable plan d'accompagnement de la mise en œuvre de la réforme soit établi. Il doit comprendre un suivi R.H visant à assurer la formation des futures RUC mais également des assistants d'UC. Il est également nécessaire que la hiérarchie dans les DIRECCTE et les U.T soit attentive aux difficultés qui pourraient naître dans la mise en œuvre de la réforme.
- La CFDT rappelle sa revendication de rendre possible l'affectation d'Inspecteurs du travail issus du PTE à l'Emploi dès lors qu'ils le souhaitent.
- La CFDT exige que des solutions soient trouvées pour les contrôleurs ou les contractuels du pole 3E ou des services support dès lors qu'ils souhaiteraient intégrer la filière administrative. Il apparaît aujourd'hui que toutes les voies d'accès sont fermées. Des solutions doivent être proposées rapidement par l'administration.
- Le lien travail emploi est insuffisamment affirmé et construit. Tant la DGT que la DGEFP doivent de concert structurer dans les services déconcentrés cette mission transversale qui est fondamentale pour l'Emploi et la pérennité des entreprises. Des actions de formation ad hoc doivent être organisées tant au moment de la formation initiale des Inspecteurs du travail ou des ITS qu'au cours des formations de l'encadrement et particulièrement des RUC.
- La CFDT demande que le volet emploi du projet Ministère Fort soit rapidement formalisé dans la concertation. Il n'est pas normal de laisser les agents du pole 3E dans la plus totale expectative. Par ailleurs, nous considérons que le projet Emploi n'est pas détachable de la réforme de l'Inspection du travail tant leurs liens devraient être étroits sur certains aspects, tels que la réponse aux difficultés économiques des entreprises pouvant mener à la perte d'emplois.
- La CFDT demande à l'administration que les agents qui devront assurer un intérim durant la période transitoire de mise en œuvre de la réforme et qui de fait connaîtront une augmentation de leur charge de travail puissent bénéficier d'une indemnité compensatoire.
- Enfin, la CFDT rappelle que la réforme exige des moyens humains et matériels. Nous vous demandons donc de prendre la mesure de la nécessité de maintenir un effectif d'agents de contrôle en adéquation avec les efforts qui avaient été mis en œuvre à l'occasion du PMDIT. Le service public de l'Inspection du travail et de l'Emploi doit pouvoir répondre aux difficultés économiques et à la dégradation des conditions de travail dans les entreprises.

La CFDT publiera un compte-rendu complet du CTM dans les plus brefs délais.

WWW.SYNTEF-CFDT.COM

J'adhère à la CFDT [en cliquant ICI](#)

Tout le dossier sur la réforme [en cliquant ICI](#)